

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	18
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16. BELHANDA Abdeslam
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17.
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Indemnité de Conseil versée au Comptable
N°14/76

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargé des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Considérant les élections municipales en date du 23 mars 2014.

Considérant que M. DUPUIS Yvan, Chef de Poste à la Trésorerie de Sermaize les Bains continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et qu'à cet effet, il est nécessaire de se prononcer à nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- ⇒ **CONTINUE à solliciter le concours de M. DUPUIS Yvan, Chef de Poste à la trésorerie de Sermaize les Bains, comptable de la commune pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.**
- ⇒ **ACCORDE à M. DUPUIS Yvan une indemnité annuelle de conseil égale à 100% du montant maximum, calculée en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement et ce, à compter du présent exercice.**
- ⇒ **PRECISE qu'en l'absence de délibération modificative, cette indemnité personnelle lui est acquise pour toute la durée du mandat.**
- ⇒ **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire
Denise GUERIN.